

M ISSION ÉGALITÉ

Cette année, les Canadiennes célébreront un anniversaire important. En effet, voilà tout juste soixante ans, elles devenaient des « personnes », à part entière. Cette décision marquante est survenue en 1929, après que cinq femmes de la province de l'Alberta eurent interjeté appel auprès du Conseil privé d'Angleterre — alors la plus haute cour d'appel à laquelle les Canadiens pouvaient s'adresser — contre le jugement des tribunaux canadiens selon lequel des femmes ne pouvaient siéger au Sénat parce qu'elles n'étaient pas des « personnes » aux termes de la loi.

Depuis lors, les Canadiennes n'ont cessé de lutter pour leurs droits. Au cours des années 60, les femmes et les organisations qui les représentent sont parvenues à convaincre le gouvernement fédéral de créer une Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. La Commission publia en 1970 un rapport qui allait faire date, esquissant une politique et une législation destinées à assurer aux femmes un traitement égalitaire. Un grand nombre des recommandations du rapport ont été suivies.

La Charte des droits et libertés, entrée en vigueur récemment, a été matière à célébration puisque ce document contient des dispositions garantissant aux femmes l'égalité devant la loi. Les femmes ont veillé à ce que ces dispositions y figurent, exerçant des pressions vigoureuses en ce sens.

On commence aujourd'hui à mesurer l'impact des dispositions sur l'égalité, à mesure que des causes qui font



Photo: Centre de Photographie ASC

L'élimination de toute discrimination constitue l'un des objectifs fondamentaux de la société canadienne.

précédent sont portées devant les tribunaux. Les organisations féminines déterminent quelles sont ces causes et viennent en aide aux plaignantes. Par exemple, une cause en préparation en Ontario repose sur l'argument que les lois provinciales autorisant la retraite obligatoire portent préjudice aux femmes. Les avocats de la plaignante argueront que, puisque les femmes sont plus susceptibles de connaître la pauvreté dans leurs vieux jours, l'obligation d'arrêter de travailler à l'âge de 65 ans les pénalisera bien davantage que les hommes.

Les pouvoirs publics aux niveaux fédéral et provincial/territorial reconnaissent de

plus en plus que des dossiers tels que l'égalité salariale, l'égalité dans l'emploi et la garde des enfants méritent de figurer en bonne place dans leurs programmes politiques et législatifs. Les progrès réalisés dans ces domaines bénéficient non seulement aux femmes, mais à la société tout entière. Aujourd'hui, au niveau provincial comme au niveau fédéral, des ministres de la condition féminine donnent aux gouvernements des conseils sur les questions d'intérêt pour les femmes.

Le Comité canadien d'action sur le statut de la femme (CCA), organisation non gouvernementale issue de la base, créé à l'origine pour veiller à ce que les recommandations de la Commission royale soient suivies, coiffe plus de 560 groupements féminins, qui représentent plus de trois millions de femmes.

Des problèmes qui étaient anciennement considérés comme exclusivement « féminins » sont perçus de plus en plus comme des sujets de préoccupation nationaux et occupent une place de premier plan dans les programmes politiques et législatifs de tous les niveaux de gouvernement. Des questions telles que les garderies sont longuement traitées dans les débats électoraux télévisés entre chefs de parti fédéraux et témoignent du changement d'attitude fondamental qui est en train de se produire.

Une loi sur l'égalité en matière d'emploi

L'équité en matière d'emploi est un objectif primordial des politiques gouvernementales. Aujourd'hui, plus de 75 p. 100 des femmes âgées de 20 à 44 ans travaillent en dehors du foyer. Seuls près de 10 p. 100 de la population